Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212202360-20260305-DELIB1050326-DE

République Française
Département des Côtes d'Armor
COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 5 mars 2026

Nombre de membres : en exercice : 14, présents : 12.

L'an deux mil vingt-six, le 5 mars à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric LE TURLUER, le Maire.
Présents : Frédéric LE TURLUER, Maire, Sandrine SALAÜN, Baptiste PEZZOLI, Michèle OLLIVIER, Christophe LE MERRER, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Eliane LE PLAPOUX, Laurence HERPE, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.
Absentes : Nicole HENGOAT (procuration à Frédéric LE TURLUER), Floryse BUTTEZ (procuration à Baptiste PEZZOLI).
Secrétaire de séance : Christophe LE MERRER.
Date de convocation : 27/02/26.

1- Réhabilitation du bâtiment des religieuses : engagement avec SOLIHA BLI

SOLIHA BLI Bretagne étant une structure coopérative de petite taille, elle ne pourra supporter les coûts engagés si le projet n'aboutissait pas. Ce pourquoi, elle demande ce jour à la commune de prendre en charge l'ensemble des dépenses réalisées sur ce projet dans le cas d'un abandon du projet, les études et diagnostics resteront propriété de la commune qui pourra les valoriser pour un autre projet. Elle demande également que la commune s'engage à prendre en charge le déficit restant à sa charge sur cette opération comme il avait été convenu dès le début du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :
- de confirmer la contractualisation d'un bail à réhabilitation d'une durée de 43 ans, entre la commune et Soliha BLI Bretagne
- d'accepter de prendre en charge le déficit restant à charge sur le projet (déficit estimé à ce jour à 77 106 €)
- de confirmer la prise en charge du financement des études nécessaires pour la sollicitation des financements et accepte ainsi de s'engager à financer l'ensemble des dépenses engagées par SOLIHA BLI Bretagne dans le cas où le projet n'aboutirait pas (montant estimé au PRO à 25 383 €)
- de confirmer la garantie de la commune pour les emprunts contractés par SOLIHA BLI Bretagne
- d'autoriser le Maire à signer tout document en ce sens.

Pour extrait conforme.
LE MAIRE,
Frédéric LE TURLUER.